

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir au plus près des habitants	S401

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif FRIEP, les subventions à caractère forfaitaire en faveur des organismes présenté en annexe 1 pour un montant total de 9 000 € ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 9 000 € ;

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif Initiatives de Proximité, les subventions à caractère forfaitaire en faveur des organismes présentés en annexe 2 pour un montant total de 1 800 € ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 800 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Cécile DREURE.